

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 693 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2 PLACE EMILE ZOLA - FERMETURE DE VOIE RUE HENRI TAHET – LE JEUDI 19 DECEMBRE 2024 – DE 08H00 A 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société Couverture Charpente Videment localisée 22 rue des Saules à Saint-Herblain (44800), qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de cheminée à l'aide d'une nacelle au droit du 2 place Emile Zola chez Mme Lutellier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la situation de l'intervention et de la larguer des voies adjacentes ;

arrête

Article 1 : Le jeudi 19 décembre 2024 entre 08h00 et 17h00, la société Couverture Charpente Videment sera autorisée à positionner une nacelle sur la chaussée devant le 2 place Emile Zola afin d'effectuer des travaux de réparation de cheminée.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement d'une nacelle sur la chaussée le temps de l'intervention ;
- Maintien de la circulation entre la rue Etienne Ricordel et la place Emile Zola ;
- Fermeture de la rue Henri Tahet à la circulation ;
Mise en place de la signalisation à l'entrée de la rue, côté quai Jean-Pierre Fougerat ;
- Information préalable aux riverains des n°1 et 3 place Emile Zola ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 nacelle**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue Henri Tahet**
- Durée : **2 demi-journées**
- Redevance : **110 x 1 x 2 = 220 €**

Soit une redevance totale de 230 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **Couverture Charpente Videment** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **Couverture Charpente Videment** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par **procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur**. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le

13 DEC. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du *13/12/2024* au *13/02/2025*